

## Décision n° D2021\_029

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

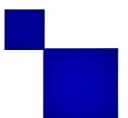
Vu la délibération de la commission permanente n° 5-5 du 2 février 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve,

Vu la décision du jury de maîtrise d'œuvre du 12 décembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes Agence Engasser et Roméo,

Vu la délibération de la commission permanente n°5-12 du 28 mars 2019 approuvant l'avant projet définitif, le coût prévisionnel des travaux le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, l'augmentation de l'enveloppe financière globale affectée à l'opération et le recours à une entreprise générale,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le marché n°20199300002613 notifié le 27 juin 2019 à l'entreprise Eiffage construction équipements et ses avenants,



Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210920-D2021\_029-AR

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 juin 2021,

## décide

- D'APPROUVER l'avenant n°3, dont projet ci-annexé, au marché de travaux n°20199300002613 relatif à la reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve, à conclure avec la société EIFFAGE Construction Équipements pour un montant de 619 292,14 € HT, portant le marché à 20 281 069,70 € HT, soit une augmentation de 6,70 % par rapport au montant initial du marché (tout avenants compris).

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210920-D2021\_029-AR